

## **Conditions générales Formation Géobiologie sacrée**

Par souci de qualité de l'enseignement et des résultats obtenus, le nombre de participants aux stages de formation est volontairement limité à 12 personnes, en conséquence, seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées d'un chèque d'acompte de 50% du prix du stage à l'ordre de Jean-Pierre Malgoire, qui sera encaissé le jour du stage.

Pour chaque stage et chaque inscription, une confirmation d'inscription ainsi que toutes les modalités pratiques seront envoyées aux participants environ quinze jours avant le début du stage.

- Toutes les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée, lorsque le nombre de participants est atteint, les suivants seront mis sur une liste d'attente.
- Dans le cas de l'annulation d'un stage de notre fait, ces chèques d'acompte seront intégralement restitués.
- Dans le cas d'une formation se déroulant sur deux week-end ou plus, le chèque d'acompte sera débité sur le dernier stage.
- Dans un souci du bon déroulement des stages, le règlement du solde s'effectue de préférence lors du 1er jour.

---

### **Déroulement des stages**

Sauf cas particuliers, les stages se déroulent le Samedi matin de 9h à 18h, le Dimanche de 9h à 17h.

Les lieux mentionnés sont indicatifs et non conventionnels.

Dans un souci d'efficacité, l'organigramme des stages pourra être modifié, tous les lieux mentionnés sont donnés à titre indicatifs et non contractuels, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de contraintes locales non prévisibles.

---

### **Repas**

Pour plus de commodité et de convivialité, nous prendrons de préférence les repas en commun.

- Lorsque nous partirons une journée entière, un pique-nique sera à prévoir (repas tiré du sac).

---

### **Frais annexes**

Les prix des stages comprennent l'enseignement et les frais d'organisation, ils ne comprennent pas les frais d'hébergement, les repas, les pique-nique, les frais de déplacement d'un site à l'autre, ainsi que les éventuels droits d'entrée payante dans les édifices publics, les frais restant à la charge de chaque stagiaire seront à régler directement à l'hôtelier, au restaurateur ou à l'organisme concerné.